



Règlement du jeu organisé du 21 octobre au 4 novembre 2014

Article 1 - Généralités

Le site Maison à Part, édité par la société Batiactu Groupe SAS (SIREN 449 204 320 00039 RCS Paris), organise à l'occasion de l'édition 2014 du Salon Créations & Savoir-faire et également pour récompenser les visiteurs du site, un jeu gratuit sans obligation d'achat **du 21 octobre au 4 novembre 2014**, pour permettre aux visiteurs du site Internet maisonapart.com de remporter des invitations au Salon des Créations & Savoir-faire.

Article 2 – Liste des lots

Les lots mis en jeu sont : 10 invitations d'une valeur de 12,5 euros unitaire TTC pour le Salon Créations & Savoir-faire se déroulant du 19 au 23 novembre 2014 à la Porte de Versailles. Deux invitations seront envoyées par gagnant.

Article 3 – Qui peut participer

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse à l'exclusion des collaborateurs Batiactu Groupe.

Batiactu Groupe se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les participants ne peuvent participer qu'une seule fois.

Article 4 – Conditions de participation

Pour participer au concours en ligne, les candidats devront dans un premier temps répondre à un quizz de 3 questions et ensuite procéder à leur inscription en remplissant le formulaire prévu à cet effet, rempli dans son intégralité : Civilité, Prénom, Nom, Adresse, Code postal, Ville, adresse email.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique. Toute participation par téléphone, courrier postal, télécopie ne pourra pas être prise en compte.

Pour valider sa participation chaque internaute doit choisir la bonne réponse aux questions posées et doit remplir le questionnaire en intégralité, et compléter par une adresse valide le champ : « adresse e-mail ».

Le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par Batiactu Groupe. Toute contestation ou réclamation afférente à ce jeu devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la société Batiactu Groupe dans un délai de 90 jours à

compter de la date de clôture du jeu, soit au plus tard le lundi 2 février 2015. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

Article 5 – Modalités de gain

- Les questionnaires incomplets ne seront pas pris en compte.
- Les gagnants devront choisir les bonnes réponses aux questions du jeu.
- Une seule participation par personne (même nom, même adresse) sera prise en compte.
- Il sera attribué un seul lot par gagnant.
- Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le questionnaire et répondu correctement aux questions au plus tard le 04/11/2014 à minuit.
- Les gagnants des lots seront avertis par e-mail uniquement et exclusivement. Les lots seront expédiés gratuitement au gagnant à l'adresse de son choix, en France Métropolitaine uniquement.
- En cas de non réponse à l'e-mail avertissant le gagnant de son gain sous les 7 jours suivant l'envoi de l'e-mail, un tirage au sort parmi les autres participants sera effectué pour désigner le nouveau gagnant du lot. Le processus d'attribution du lot reprendra jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste dans les délais prévus.
- Aucune contrepartie financière ou autre lot ne sera attribué aux gagnants. Les organisateurs se réservent toutefois la possibilité de modifier tout ou partie du descriptif des lots en cas de contrainte indépendante de leur volonté.
- Batiactu Groupe ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation, voir du négoce des lots faits par les gagnants.
- Batiactu Groupe ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les lots devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Article 7 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement auprès de :

- Batiactu Groupe, 202 rue de la Croix Nivert – 75015 Paris, ou par courriel maisonapart@batiactugroupe.com à tout moment.

Batiactu Groupe se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix.

- Les gagnants acceptent sans restriction que leurs coordonnées soient utilisées pour la promotion de l'opération et de Batiactu Groupe. Notamment, les gagnants ne pourront s'opposer à une utilisation gratuite de leur nom, adresse, image animée ou non, voix, écrits, afin de servir de témoignage, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Que signifie « Do it yourself »?

- « Faites le vous-même »
- « Faites le faire »
- « Faites le moi »

Combien y aura-t-il d'univers cette année?

- 2
- 5
- 7

Qu'est ce que la CSF Academy ?

- Un programme de formations et d'ateliers variés
- Un concours de décoration
- Un enseignement spécifique aux Arts modernes

Article 8 – Responsabilités, prolongation, modification ou annulation du jeu concours

- Batiactu Groupe ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables aux responsables de la livraison ou si par suite d'incidents sur les lignes téléphoniques, les participants sur Internet ont été interrompus ou leur participation non prise en compte, pour quelques raisons que ce soit.
- Batiactu Groupe se réserve le droit de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.